

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide économique « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Madame Agneta HERMINE, L'Epicerie de Dienne, à Dienne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

**Considérant** le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local à hauteur de 10% des dépenses éligibles ;

**Vu** la décision du Président n°2023-DPRSDT-141 en date du 15 mai 2023 attribuant une aide d'un montant de 3 863,75 € à Madame Agneta HERMINE pour son projet d'aménagement du local et d'achat de matériel professionnel pour la reprise et le développement de l'Epicerie de Dienne, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en application du règlement d'attribution des aides ;

**Vu** la délibération n°2023-09\_07-36-7702 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes attribuant une aide d'un montant de 7 069 € représentant 20% d'une dépense éligible de 35 347 € à Madame Agneta HERMINE ;

**Considérant** le récapitulatif des dépenses transmis par Madame Agneta HERMINE présentant un montant de dépenses inférieur au prévisionnel ;

### DECIDE

**Article 1 :** De verser une subvention d'un montant de 1 021,70 € représentant 10 % de la dépense éligible réalisée à Madame Agneta HERMINE pour son projet d'aménagement du local et d'achat de matériel professionnel pour la reprise et le développement de l'Epicerie de Dienne, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

